

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

**Présents :** Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

**Absents excusés :** Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

**Secrétaire de séance :** Patricia ANDRE

DÉLIBÉRATION  
2023 – 037

DÉNOMINATION DES VOIES

**Vu** les articles L.2121.30, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la voie du secteur de « Malpogne » ne porte pas de dénomination.

**Considérant** que le chemin bas du secteur « d'Epiez » ne portent pas de dénomination

**Considérant** qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**DÉCIDE :**

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Malpogne » et un chemin à « Epiez »

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Malpogne** est créée à partir du cimetière de Mulsans jusqu'à la fin des habitations soit le numéro 2 (tracé rose sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée **Chemin Bas** est créée à partir du 8 rue Principale jusqu'à la limite des constructions (tracé vert sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

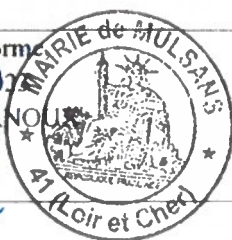
➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'implantation de plaque de rue et à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

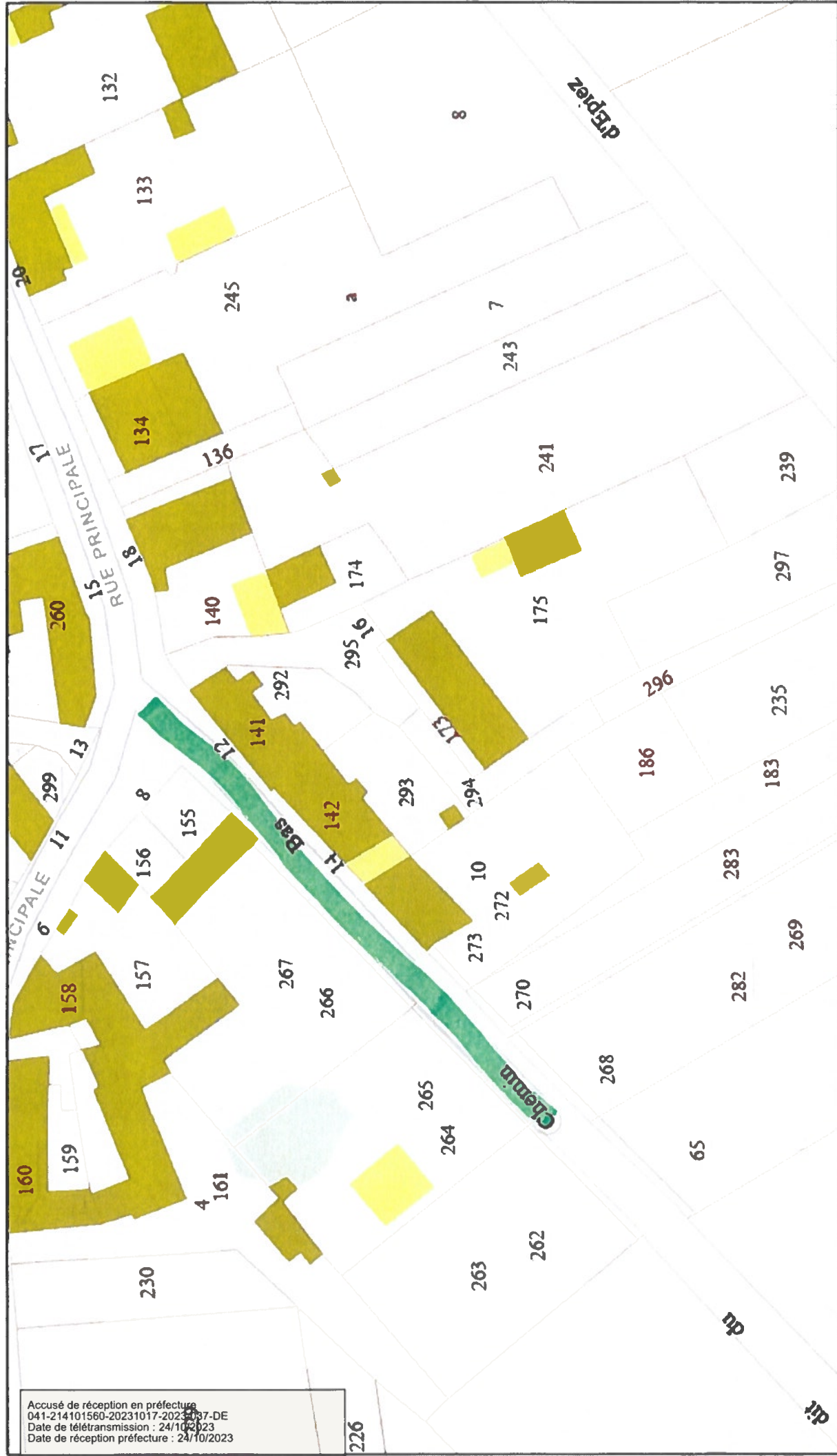
ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés la dénomination des voies.

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 19 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 19 octobre 2023  
Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE

# Carte du WebSIG Territoires



Accusé de réception en préfecture  
041-214101560-20231017-20231017-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

19/10/2023 10:45:05

EPCI

Communes

Départements

Bâtiments

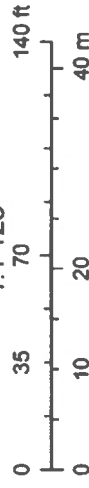
Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelle

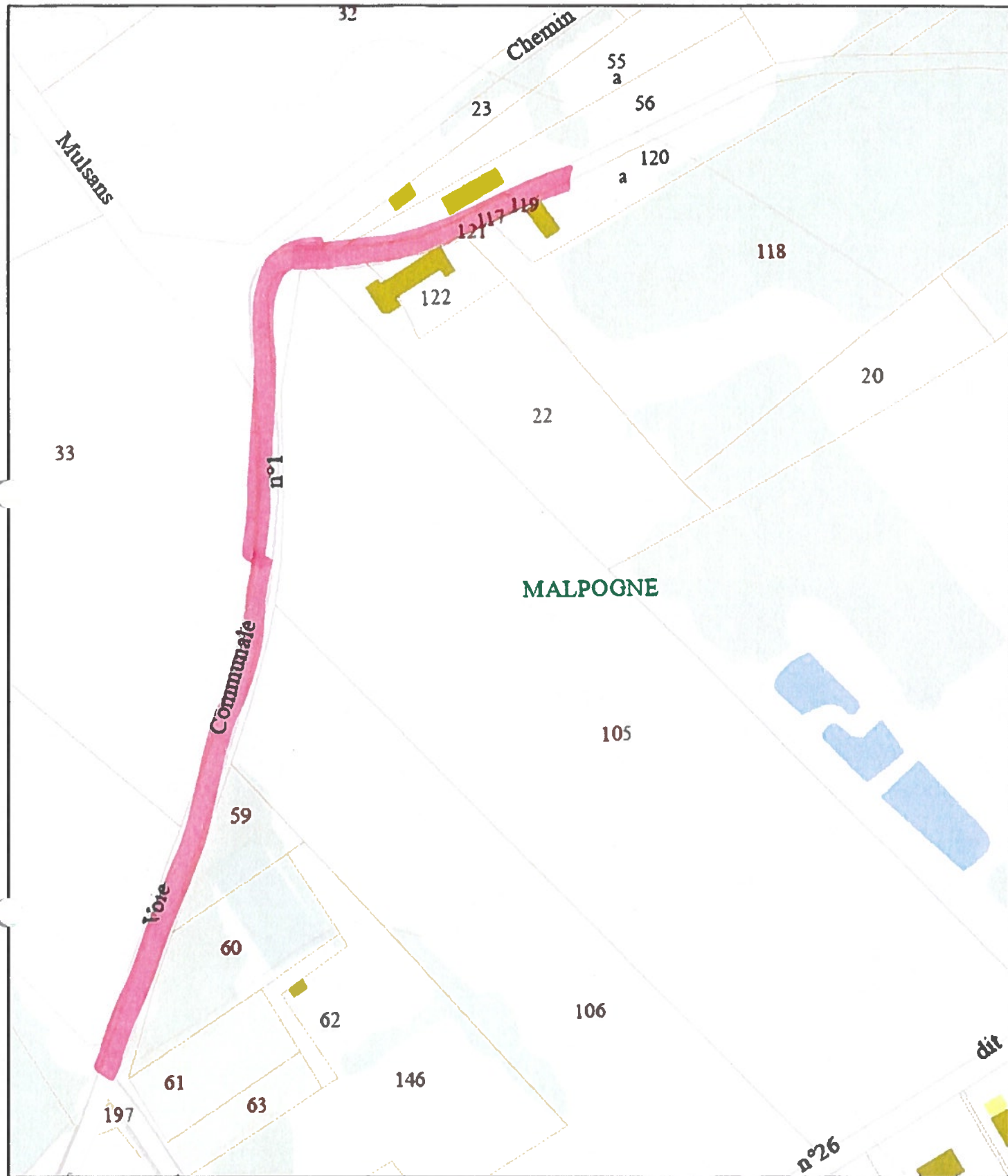
Renvoi de parcelle

1:1 128



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

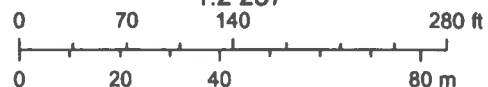
# Carte du WebSIG Territoires



19/10/2023 10:41:52

1:2 257

- EPCI
- Communes
- Départements
- Bâtiments légers
- Parcelle
- Renvoi de parcelle



Accusé de réception en préfecture  
 N°1560-20231017-2023-037-DE  
 Date de télétransmission : 24/10/2023  
 Date de réception préfecture : 24/10/2023  
**Bâtiments durs**

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong). (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

Secrétaire de séance : Patricia ANDRE

DÉLIBÉRATION  
2023 – 038

CHÈQUE ECHO SPORTIF

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de l'association Echo Sportif, des rideaux obscurcissant ont été installés à la salle des sports.

L'association Echo Sportif a souhaité participer financièrement à l'achat des rideaux.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la participation financière de l'association Echo Sportif et permettre à la commune d'encaisser le chèque n°8232175 du CIC OUEST pour un montant de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque et charge le maire de son encaissement auprès du SGC de Vendôme

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 19 octobre 2023

Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint,

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

**Présents :** Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

**Absents excusés :** Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

**Secrétaire de séance :** Patricia ANDRE

DÉLIBÉRATION  
2023 – 039

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE  
RECETTES ANNEE 2009 - 2018

Le Maire fait état au conseil municipal de titres de recettes non honorés sur :

- Exercice 2009 concernant des frais de transports scolaires
- Exercice 2018 concernant des frais de transports scolaires.

Sur proposition de M. DUPIN Gilles, le SGC de Vendôme par mail explicatif du 30 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°33 de l'exercice 2009, transports scolaires pour un montant de 37.50 €
- n°36 de l'exercice 2018, transports scolaires pour un montant de 62.66 €

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 100.16 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 19 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 19 octobre 2023  
Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

Secrétaire de séance : Patricia ANDRE

DÉLIBÉRATION  
2023 - 040

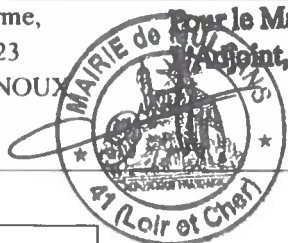
DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
RIDEAUX ET TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'achat des rideaux obscurcissant, permettre le paiement des dernières factures des travaux il faut une décision modificative du budget pour permettre de régler l'emprunt.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) Dépenses imprévues	-1 280.00		
2031 (20) Frais d'études	- 60.00		
2158 (21) Autres install, matériel...	-256.00		
21538 (21) Autres reseaux	1.00		
2188 (21) Autres immobilisations cor	495.00		
2313 (23) Constructions	1 100.00		
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 23 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour le Maire empêché, Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 23 octobre 2023  
Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

**Présents :** Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

**Absents excusés :** Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

**Secrétaire de séance :** Patricia ANDRE

DÉLIBÉRATION  
2023 – 041

CLÔTURE BUDGET LOTISSEMENT ANCIEN MOULIN

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Ancien Moulin » a été ouvert par délibération en date du 13 mai 2008 afin de répondre à la vente de terrains

Compte tenu que tous les terrains sont vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le onze avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Ancien Moulin »;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Les écritures comptables retraçant la réintégration des terrains restants, la restitution de l'avance consentie par le budget principal et la consolidation de la subvention définitive du budget de la ville ont été émises intégralement sur l'exercice 2022.

~~A l'issue de la gestion 2022,~~ on constate un excédent de la section de fonctionnement à

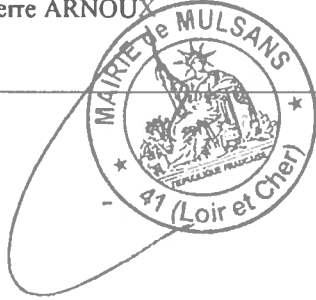


RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

hauteur de 17 234.19 € et un solde de la section d'investissement à zéro.

Au cours de la gestion 2023, l'excédent de fonctionnement reversé au budget principal de la commune est de 17 334.19 euros.

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 24 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 24 octobre 2023  
Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 octobre 2023	15	11	15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

**Présents :** Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Didier CHERRUAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

**Absents excusés :** Alexandre CABO ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD, Mickaël CABO ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX, Franck CHAPIER ayant donné procuration à Karine PIGEON-CHAPIER, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Michaël GUILLARD

**Secrétaire de séance :** Patricia ANDRE

<b>DÉLIBÉRATION 2023 – 042</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT RÉGULARISATION CENTIMES TVA</b>
------------------------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que clôturer le budget lotissent de l'ancien moulin, il y a lieu de régulariser des centimes de TVA

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6522 (65) Reversement de l'excédent	0.81	7588 (75) Autres produits divers de gestion courante	0.81
<b>Total</b>	<b>0.81</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.81</b>

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 23 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX, L'Adjoint



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 23 octobre 2023  
Le secrétaire de séance, Patricia ANDRE